



N° Convocation : EF\_MG2\_0328

## CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 -SESSION 1-

**Etablissement : Faculté de Médecine Générale**  
**Filière : Médecine Générale**  
**Semestre : S4**

**Cher (e) étudiant (e),**

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 4 de La Faculté Abulcasis **Faculté de Médecine Générale** qui auront lieu du **07 au 28 juin 2024** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-1
- Entrée : SUD
- Zone : Zone FMA
- Emplacement : 128

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : MAHI Alae
- N° d'inscription : INS-FMA00017613/2023
- CIN/Passeport : L633929

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module                          | Date Examen | Heure début |
|-------|---------------------------------|-------------|-------------|
| 1     | Anatomie IV                     | 08/06/2024  | 11H30       |
| 2     | Santé Publique                  | 11/06/2024  | 11H30       |
| 3     | Immuno-pathologie               | 13/06/2024  | 11H30       |
| 4     | Développement Humain et NTIC-IV | 15/06/2024  | 11H30       |
| 5     | Anatomie Pathologique II et III | 21/06/2024  | 11H30       |
| 6     | Sémiologie Chirurgicale         | 24/06/2024  | 11H30       |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens